



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2016-004

PUBLIÉ LE 2 MARS 2016

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-01-007 - Décision de délégation de signature astreintes de direction - Intérim de direction - 01.03.2016 (1 page)	Page 3
01-2016-03-01-002 - Décision portant délégation de signature 2016 intérim de direction (3 pages)	Page 5
01-2016-03-01-003 - Décision portant sur délégation de signature EHPAD Coligny - Intrin de Direction - 01.03.2016 (1 page)	Page 9
01-2016-03-01-004 - Délégation de signature EHPAD - Intrin de direction - 01.03.2016 (1 page)	Page 11
01-2016-03-01-005 - Délégation de signature laboratoire - Intérim direction - 01.03.2016 (2 pages)	Page 13
01-2016-03-01-006 - Délégation de signature pharmacie - Intérim direction - 01.03.2016 (2 pages)	Page 16

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-01-007

Décision de délégation de signature astreintes de direction  
- Intérim de direction - 01.03.2016



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PENDANT LES ASTREINTES DE DIRECTION

### Le Directeur du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric DJAMAKORZIAN, Directeur au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Daniel JOSEPH, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2015 portant nomination de Madame Sabine MERLO, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier du Haut Bugey, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

Vu l'arrêté N° 2016-0278 en date du 2 février 2016 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Haut Bugey à Monsieur Daniel JOSEPH, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Haut Bugey,

### DECIDE

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur Adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire de catégorie A désigné comme "directeur d'astreinte", et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.

**Article 2** – Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint
- Madame Sabine MERLO, Directrice Adjointe
- Monsieur Gilles MAIRE – Attaché Principal d'Administration Hospitalière
- Madame Chantal PALLARD – Attachée Principale d'Administration Hospitalière
- Madame Catherine THEPPE – Attachée Principale d'Administration Hospitalière

**Article 3** – L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Fait à OYONNAX, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Directeur par Intérim,

Daniel JOSEPH.

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-01-002

Décision portant délégation de signature 2016 intérim de  
direction



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le recrutement de Monsieur Toufik SEMLALI, Ingénieur en tant que Directeur des Services Techniques et des Travaux au Centre Hospitalier du Haut Bugey au 3 février 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Daniel JOSEPH, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2015 portant nomination de Madame Sabine MERLO, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier du Haut Bugey, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

Vu la désignation de Madame Marie-Christine MERCIER en tant que Faisant Fonction de Directrice des Soins, à compter du 2 novembre 2015,

Vu le départ de Monsieur Eric DJAMAKORZIAN, Directeur,

Vu l'arrêté n° 2016-0278 en date du 2 février 2016 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Haut Bugey et de l'EHPAD de COLIGNY à Monsieur Daniel JOSEPH à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,

## DECIDE

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Daniel JOSEPH.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à Madame Sabine MERLO, Directrice Adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Daniel JOSEPH et de Monsieur Bernard WENISCH.

**Article 3** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint, chargé des services financiers, économiques et logistiques à effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services placés sous son autorité, ainsi qu'à la gestion des services financiers, économiques et logistiques à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard WENISCH, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs aux séjours des hospitalisés et aux consultations externes,
- les attestations diverses concernant les séjours des hospitalisés, les courriers relatifs à la prise en charge des frais de séjour et de consultations et actes externes par les régimes obligatoires d'assurances maladie, les caisses complémentaires, l'aide sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard WENISCH et de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, cette délégation est exercée par Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard WENISCH, délégation de signature est donnée à Madame Catherine THEPPE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services économiques et logistiques.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel JOSEPH, délégation est donnée à Madame Chantal PALLARD, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, à effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers de demande d'emploi ou de changement d'affectation,
- les courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs à la gestion du personnel médical et non médical,
- les attestations diverses concernant le personnel,
- les tableaux de services et les congés légaux des agents et du personnel médical,
- les ordres de mission à l'exception de ceux concernant le corps de direction.

**Article 7** – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sabine MERLO, Directrice Adjointe chargée des Affaires Générales et des Etablissements Gériatriques, à effet de signer tous les actes et documents relatifs à la gestion des dossiers délégués par Monsieur Daniel JOSEPH.

**Article 8** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Toufik SEMLALI, Ingénieur Génie Civil, Directeur des Services Techniques, des Travaux et du Service Biomédical, à effet de signer les bons de commande relatifs aux services techniques, hormis les dépenses de classe 2, et dans une limite de 9 000 €, ainsi que les notes d'information concernant le domaine des services techniques et des travaux et dont l'objet n'impacte pas le fonctionnement ou l'activité des services médicaux.

**Article 9** – En cas d'absence de Monsieur Daniel JOSEPH, délégation est donnée à Monsieur Toufik SEMLALI, Ingénieur Génie Civil et Directeur des Services Techniques et des Travaux, à effet de signer tous actes et documents relatifs au fonctionnement interne des Services Techniques et du Service Biomédical à l'exception des marchés et courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

**Article 10** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel MIKULOVIC, Ingénieur Hospitalier en Chef, Directeur des Services Informatiques, à effet de signer les bons de commande relatifs aux services informatiques, hormis les dépenses de classe 2, et dans une limite de 5 000 €.

**Article 11** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel JOSEPH, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière de signer tous les documents relatifs à la fonction d'ordonnateur et en son absence cette délégation est exercée par Madame Chantal PALLARD, Attachée Principale d'Administration Hospitalière.

**Article 12** – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Christine MERCIER, Faisant Fonction de Directrice des Soins, à effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de soins et des services médico-techniques, ainsi que tous les actes et documents relatifs à la gestion de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants et tous les documents concernant la gestion des demandes de stage. En cas d'absence ou d'empêchement tant de Monsieur Daniel JOSEPH que de Madame Marie-Christine MERCIER, cette délégation est exercée par Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé.

**Article 13** – La décision du 2 novembre 2015 portant délégation de signature du directeur est abrogée.

**Article 14** – La présente décision est notifiée à Monsieur le Trésorier. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance. Ampliation en est transmise à chacun des délégataires.

Fait à OYONNAX, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Directeur par Intérim,

Daniel JOSEPH

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-01-003

Décision portant sur délégation de signature EHPAD  
Coligny - Intrim de Direction - 01.03.2016



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2016-0278 en date du 2 février 2016, confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Haut Bugey et de l'EHPAD de COLIGNY à Monsieur Daniel JOSEPH, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BARBE, Directeur Déléguée au titre de la direction commune avec le Centre Hospitalier du Haut Bugey, à effet de signer tous les actes contribuant au bon fonctionnement et à la bonne organisation de l'EHPAD de COLIGNY, Résidence La Jonquillère, à savoir :

- Les contrats de travail,
- Décision relevant des ressources humaines,
- Contrat de séjour,
- Règlement intérieur,
- Contrats de décès,
- Les contrats concernant l'investissement structurel, les actes concernant la représentation de l'établissement en justice,
- A l'exclusion des contrats de marchés d'un montant supérieur à 90 000 €,
- A l'exception de tous les courriers destinés aux tutelles.

**Article 2** – Par délégation, Madame Stéphanie BARBE devient ordonnateur, à ce titre elle signe les titres, les mandats et assure la bonne coordination avec le Trésor Public.

**Article 3** – La présente décision est notifiée à Monsieur le Trésorier. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain. Une copie est transmise à la délégataire, Madame Stéphanie BARBE.

Fait à OYONNAX, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Directeur par Intérim,

Daniel JOSEPH

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-01-004

Délégation de signature EHPAD - Intrim de direction -  
01.03.2016



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu l'arrêté du 2 février 2016 confiant l'intérim de direction du Centre Hospitalier du Haut Bugéy et de l'EHPAD de COLIGNY à Monsieur Daniel JOSEPH,

Vu le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-36

### DECIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Christine MERCIER, Faisant fonction de Directrice des Soins,
- Mme Yolaine GROBAS, Cadre de Santé,
- Mme Céline AUDOUARD, Cadre de Santé,
- Mme Jocelyne FLOUR, Cadre de Santé,
- Mme Sylvie PERRIER, Infirmière Coordinatrice du SSIAD.

à effet de signer, du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures, les autorisations de transport de corps avant mise en bière concernant les personnes décédées à l'EHPAD d'OYONNAX et à l'EHPAD de NANTUA dans le respect de la législation en vigueur.

**Article 2** : La décision du 31 juillet 2013 portant délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de la prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à Madame Marie-Christine MERCIER, Madame Yolaine GROBAS, Madame Céline AUDOUARD, Madame Jocelyne FLOUR, Madame Sylvie PERRIER. Elle sera portée à la connaissance des personnels des EHPAD d'OYONNAX et de NANTUA.

Fait, à Oyonnax, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Directeur par Intérim,

Daniel JOSEPH.

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-01-005

Délégation de signature laboratoire - Intérim direction -  
01.03.2016



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et les articles D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 1993, portant nomination à temps plein de Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER, Praticien Hospitalier au Laboratoire d'analyses de biologie médicale de l'établissement,

Vu le procès-verbal d'installation du 1<sup>er</sup> février 1994 de Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER,

Vu les attributions confiées à l'intéressé,

Vu l'arrêté n° 2016-0278 en date du 2 février 2016 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Haut Bugéy à Monsieur Daniel JOSEPH, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Haut Bugéy,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER, Praticien Hospitalier au laboratoire à temps plein (ou en son absence Monsieur le Docteur Hervé OUDET, Praticien Hospitalier à temps plein au laboratoire), reçoit délégation pour toutes les commandes de réactifs et produits gérés par le laboratoire du Centre Hospitalier du Haut Bugéy.

#### **Article 2 :**

En l'absence des deux praticiens cités à l'article 1<sup>er</sup>, Madame Danielle GUILLOT, Cadre Technicien de Laboratoire, reçoit la même délégation.

#### **Article 3 :**

En l'absence de Madame Danielle GUILLOT, Monsieur Serge MAHUL, Technicien de Laboratoire, reçoit la même délégation.

#### **Article 4 :**

La décision du 28 mars 2014 est abrogée.

**Article 5 :**

L'original de la présente délégation sera adressé à Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques et ampliation sera transmise aux intéressés.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de la prochaine séance

Fait, à Oyonnax, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Directeur par Intérim,

Daniel JOSEPH.

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-01-006

Délégation de signature pharmacie - Intérim direction -  
01.03.2016



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7, modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et les articles D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2005, portant nomination à temps plein de Madame Nathalie DEY, Praticien Hospitalier pharmacien des hôpitaux, à la pharmacie de l'établissement,

Vu le procès-verbal d'installation du 30 octobre 2005 de Madame Nathalie DEY,

Vu la prise de fonction de Madame Marion NOUVEL le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu les attributions confiées à l'intéressée,

Vu l'arrêté n° 2016-0278 en date du 2 février 2016 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Haut Bugéy à Monsieur Daniel JOSEPH, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Haut Bugéy,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Madame Nathalie DEY, Praticien Hospitalier Pharmacien des Hôpitaux à temps plein, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022 sauf 60224) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DEY et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte COUCHOUD, Praticien Hospitalier et Pharmacien des Hôpitaux à temps plein.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DEY et de Madame Bénédicte COUCHOUD, la présente délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Marion NOUVEL, Praticien Contractuel.

**Article 3 :**

L'original de la présente délégation sera adressé à Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques et ampliation sera transmise aux intéressées.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de la prochaine séance

Fait, à Oyonnax, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Directeur par Intérim,

Daniel JOSEPH.